



Cult UR 1959 2009

LIVRE ET LECTURE

50 ans de soutien au développement du livre et de la lecture

AVANT 1959

L'INTERVENTION PUBLIQUE DANS LE SECTEUR DU LIVRE EST ANCIENNE : L'ORDONNANCE DE MONTPELLIER QUI INSTITUE LE PREMIER DÉPÔT LÉGAL (1537) NE SUIT QUE DE 80 ANS L'IMPRESSION DE LA PREMIÈRE BIBLE PAR GUTENBERG.

Pourtant, les premières étapes majeures de cette intervention sont à la fois très espacées dans le temps et émanent d'organes différents de la puissance publique : on citera pêle-mêle les lois Le Chapelier de 1791 et 1793, qui posent les bases du « droit d'auteur à la française », les saisies révolutionnaires des bibliothèques princières ou ecclésiastiques puis le décret consulaire du 28 janvier 1803 mettant les bibliothèques des écoles centrales « à la disposition et sous la surveillance des municipalités », la création d'une Inspection générale des bibliothèques en 1822, la loi de 1881 sur la liberté de la presse, qui encadre également l'édition de livres, les lois Ferry de 1882 qui imposent la gratuité de l'enseignement et celle des manuels scolaires, qui sont mis à la charge des communes ou encore l'arrêté Poiré de 1924 qui établit un système de prix conseillé pour le secteur du livre.

Ces mesures ponctuelles ne constituent cependant pas une véritable politique du livre. entendue comme un ensemble de mesures ou de réflexions coordonnées sur la filière. On en trouve les prémices avec :

- le Front populaire, qui vote quelques crédits pour le développement de la lecture publique et l'aide à l'exportation du livre français, quelques mesures de secours aux créateurs, réfléchit à un projet de loi pour l'unification du droit auteur et amorce une réflexion sur l'aide à la création - puis dans l'après-guerre, avec les créations successives en 1945¹ d'une Direction des bibliothèques et de la lecture publique (DBLP) au Ministère de l'Education nationale, en 1946 d'une Caisse nationale des lettres, ancêtre de l'actuel Centre national du livre, en 1948 d'une Commission nationale du livre français à l'étranger au Ministère des Affaires étrangères, enfin en 1950 du Fonds d'aide à l'exportation, rebaptisé Fonds culturel du livre en 1957.

Dans le domaine des bibliothèques, la direction des bibliothèques et de la lecture publique (DBLP) est mise en place dès 19451 au sein du ministère de l'Education nationale et placée sous l'autorité de l'administrateur général de la bibliothèque nationale (BN), Julien Cain. Elle entreprend la création, dans les départements, d'un réseau de bibliothèques centrales de prêt (BCP) chargées d'offrir des services de qualité aux communes de petite taille ; des moyens limités ne permettent que peu de réalisations : de 1946 à 1960, seules 4 BCP sont inaugurées. Les efforts de Julien Cain demeurent surtout tournés vers la BN dont il assure la charge et où beaucoup reste à faire.

La Caisse nationale des lettres², établissement public national doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, a pour but « de soutenir et d'encourager l'activité littéraire des écrivains français, (...) de favoriser par des subventions, avances de fonds ou tous autres moyens, l'édition ou la réédition par les entreprises françaises d'oeuvres littéraires dont il importe d'assurer la publication ». La Caisse a alors pour principale ressource une taxe sur l'édition (0,2% du chiffre d'affaires), qui connaît de nombreuses exemptions et ne lui fournit pas les moyens d'assurer ses ambitions.

1 - Décret du 19 août 1945 créant un Service national des bibliothèques, bientôt Direction des bibliothèques et de la lecture publique (DBLP).

2 - En 1930, la loi de finances avait déjà créé une Caisse nationale des lettres destinée à attribuer des secours aux écrivains et à leur famille, mais celle-ci avait été supprimée en 1935 par la Commission des économies.

L'instauration en 1957 du « domaine public payant », une prolongation de la durée du droit d'auteur au bénéfice de la Caisse, remédiera partiellement à cette insuffisance.

1959-1975 : LES PREMIERS JALONS D'UNE POLITIQUE DU LIVRE ET DE LA LECTURE

Lorsque André Malraux devient ministre des affaires culturelles en 1959, le secteur du livre et de la lecture reste éparpillé entre différents ministères : la DGBLP n'a pas suivi le transfert de la Direction générale des Arts et lettres du Ministère de l'Education nationale vers le nouveau ministère, l'édition et la librairie relèvent des ministères chargés de l'industrie et du commerce, et l'exportation du livre est aidée par les ministères des Affaires étrangères et de la Coopération. Au ministère de la Culture, il n'existe qu'un service des Lettres en charge de l'aide aux écrivains, et qui a la tutelle de la Caisse nationale des lettres.

Si Malraux, conscient de l'importance de la lecture dans le champ culturel, est favorable à un rattachement des bibliothèques au ministère de la culture, il semble que le poids social et politique de Julien Cain, qui a oeuvré pour le maintien des bibliothèques au ministère de l'Education soit à l'origine de ce *statu quo*³, que les professions concernées ne remettent d'ailleurs pas en cause, pas plus les bibliothécaires que l'édition. Il est vrai que celle-ci connaît depuis 1960 une phase de croissance exceptionnelle et qu'au-delà du soutien à l'exportation apporté par le ministère des Affaires étrangères, elle n'est guère demandeuse d'une intervention de l'Etat.

Pour sa part, le secteur des bibliothèques publiques va bénéficier d'un vif intérêt de Georges Pompidou. Dans une interview au Figaro littéraire en 1966, le Premier Ministre déclare : « En la matière, tout reste à faire et je compte développer l'action de l'Etat ». Il commande peu après à un groupe d'étude interministériel un rapport chargé de proposer une politique volontariste⁴. Le Plan s'intéresse également à la Lecture⁵. Les moyens de la DBLP se développent, ainsi que les réalisations : 178 opérations de construction de bibliothèques municipales sont réalisées entre 1968 et 1976 (contre une quinzaine après la Libération), on compte 61 BCP en 1972, 60 bibliobus urbains (contre 5 en 1960), un bureau de l'automatisation des bibliothèques est créé afin d'accompagner la première informatisation des bibliothèques.

Quant à elle, l'édition devra à Georges Pompidou, devenu Président de la République, une mesure d'envergure : l'obtention pour le livre en 1970 du taux réduit de TVA réservé aux produits de première nécessité. Elle est également concernée à cette époque par une autre mesure : l'interdiction de publicité télévisée - qui concerne à l'origine 29 secteurs - pour l'« édition littéraire ».

Le *statu quo* ne durera cependant pas : en 1970, la Commission des affaires culturelles du VIe Plan met à son ordre du jour une réflexion globale sur le livre et la lecture et le Comité Édition du livre plaide pour qu'il soit mis fin à la dispersion des responsabilités et pour une tutelle interministérielle placée auprès du Premier ministre⁶. La rupture de croissance qui affecte l'édition à partir de 1973 contribuera vite à renforcer le souhait d'une politique publique globale au sein de la branche marchande.

En 1973, le ministre des Affaires culturelles, Jacques Duhamel prépare une réforme de la Caisse nationale des lettres, qui devient Centre national des lettres et ajoute aux missions de la Caisse de nouvelles missions, encore limitées, d'ordre culturel⁷.

3 - Michèle Dardy-Cretin, Michel Guy, secrétaire d'Etat à la Culture, 1974-1976 : un innovateur méconnu, coll. Travaux de Comité d'Histoire du ministère de la Culture, n°22, La Documentation française, 2007, pp. 162-163.

4 - Rapport sur la lecture publique en France, La Documentation française, 1968.

5 - Rapport du VIe Plan, Education nationale, « Bibliothèques et Lecture publique », 1971.

6 - Rapport du VIe Plan, Comité Edition du livre et industries graphiques, 1971, pp. 84-86.

7 - Décret n° 73-539 du 14 juin 1973.

Un an plus tard, sous l'influence probable du nouveau Président de la République, Valéry Giscard d'Estaing, le Premier ministre demande à Paul Granet de mettre en place un comité interministériel et un groupe de travail sur les problèmes du livre afin de « proposer une politique globale », qui préconisera notamment dans son rapport des mesures d'aides aux libraires et à l'édition, un accroissement des ressources de la Caisse des lettres et une loi-cadre pour la lecture publique ⁸.

Quelques mois plus tard, Michel Guy demande le rattachement de la lecture publique au secrétariat d'Etat aux Affaires culturelles et obtient gain de cause : en juillet 1975, la DBLP est dissoute et le transfert de la tutelle des bibliothèques de lecture publique du ministère de l'Education nationale est décidé. En septembre, le Conseil des ministres valide la création d'une Direction chargée de la politique du livre et de la lecture. Enfin, en octobre, un décret transfère les compétences des ministères de l'Industrie et des Affaires étrangères en matière de livre aux Affaires culturelles. La Direction du livre (DL) est créée en décembre 1975, sous l'autorité de Jean-Claude Groshens, haut-fonctionnaire lui-même issu du ministère de l'Education nationale.

1975-1981 : LES PREMIÈRES ANNÉES DE LA DIRECTION DU LIVRE

La naissance de la nouvelle direction se fait dans la douleur : le transfert du Fonds culturel du livre est mal vécu par le ministère des Affaires étrangères, coupant court à la coopération entre les deux entités, et les bibliothécaires, souvent opposés au rattachement à la Culture, se mettent en grève ⁹.

Si les structures se sont mises en place dès les premiers mois de 1976, l'effort budgétaire demeure encore limité dans les premières années de la DL. Pourtant, le 2 août 1976, le Président Giscard d'Estaing ouvre une lettre à son Premier Ministre par une formule restée célèbre : « le livre n'est pas un produit comme les autres ».

Le CNL dispose enfin, à partir de 1976, de ressources conséquentes : à la taxe de 0,2% sur les ventes des éditeurs, dont l'assiette est quelque peu étendue, s'ajoute le produit d'une taxe de 3% sur le matériel de reprographie, qui constitue une première réponse aux revendications des éditeurs sur le préjudice que représente pour eux cette nouvelle technologie et assure au CNL autonomie et croissance de ses ressources. Ces dernières lui permettent de mettre en oeuvre les nouvelles missions (soutien aux acquisitions des bibliothèques, aides à la traduction, aux opérations de promotion du livre...) que lui confère le décret 76-113 du 30 janvier 1976. La caisse de secours s'est transformée en instrument privilégié de l'action publique dans le domaine du livre.

Parallèlement à la mise en route, parfois houleuse en raison des tensions entre auteurs et éditeurs, désormais fortement représentés au Conseil d'administration, le CNL élabore un système de protection sociale pour les auteurs qui débouche en décembre 1977 sur la création et l'agrément de l'AGESSA (Association pour la gestion du régime de sécurité sociale des auteurs). La naissance de la Direction du livre coïncide également avec l'apparition d'un débat qui va mobiliser l'attention au cours des années suivantes : la question du prix du livre.

8 - Michèle Dardy-Cretin, op. cit., pp. 156-165.

9 - Intervention de Jean-Claude Groshens à la table ronde n° 11 de Livre 2010, « Quelles formes d'intervention et d'organisation pour l'action publique ? », http://www.centrenationaldulivre.fr/IMG/pdf/CR_table_ronde_11.pdf, février 2007.

Le CNL dispose enfin, à partir de 1976, de ressources conséquentes : à la taxe de 0,2% sur les ventes des éditeurs, dont l'assiette est quelque peu étendue, s'ajoute le produit d'une taxe de 3% sur le matériel de reprographie, qui constitue une première réponse aux revendications des éditeurs sur le préjudice que représente pour eux cette nouvelle technologie et assure au CNL autonomie et croissance de ses ressources. Ces dernières lui permettent de mettre en oeuvre les nouvelles missions (soutien aux acquisitions des bibliothèques, aides à la traduction, aux opérations de promotion du livre...) que lui confère le décret 76-113 du 30 janvier 1976. La caisse de secours s'est transformée en instrument privilégié de l'action publique dans le domaine du livre.

Parallèlement à la mise en route, parfois houleuse en raison des tensions entre auteurs et éditeurs, désormais fortement représentés au Conseil d'administration, le CNL élabore un système de protection sociale pour les auteurs qui débouche en décembre 1977 sur la création et l'agrément de l'AGESSA (Association pour la gestion du régime de sécurité sociale des auteurs).

La naissance de la Direction du livre coïncide également avec l'apparition d'un débat qui va mobiliser l'attention au cours des années suivantes : la question du prix du livre. Avec l'annonce de l'ouverture d'une première librairie FNAC en 1974 promettant un rabais systématique de 20% sur le prix des livres, éditeurs et libraires s'accordent sur la nécessité de remplacer le système de prix conseillé jusqu'alors en vigueur par un nouveau système : mais alors que le syndicat des libraires se prononce début 1977 pour un système de prix permettant aux libraires de fixer librement leurs prix de vente (régime dit du « prix net »), malgré l'opposition de nombreux libraires qui adhèrent à l'Association pour le prix unique emmenée par Jérôme Lindon, P-DG des éditions de Minuit, le SNE, après de longs débats, finit par demander à l'opposé l'adoption d'un système de prix unique.

Malgré la signature en juin 1978 d'un accord de compromis entre les deux syndicats proposant un système de « double secteur » (l'éditeur décide titre par titre si son prix est fixé ou libre), le ministre des Finances René Monory écrit en août 1978 que la politique de libération des prix engagée par le gouvernement s'appliquera également au secteur du livre. En février 1979, il signe un arrêté qui interdit la mention de prix conseillés dans le secteur du livre et instaure le régime du prix net.

Du côté des bibliothèques, les moyens demeurent plus modestes. La période est surtout marquée par l'inauguration en 1977 de la Bibliothèque publique d'Information (BPI), première bibliothèque d'un genre entièrement nouveau. Pourtant, les constructions de nouvelles bibliothèques publiques marquent le pas. En 1981, le rapport sur l'état des bibliothèques en France commandé à Pierre Vandevoorde, alors directeur du livre, dresse un constat encore sévère¹⁰.

1981-1991 : LES ANNÉES GATTÉGNO, DE LA LOI SUR LE PRIX UNIQUE DU LIVRE AU PROJET DE TRÈS GRANDE BIBLIOTHÈQUE

L'année 1981 marque un véritable tournant dans la politique du livre au ministère de la Culture, portée par un nouveau directeur emblématique, Jean Gattégno. En 1982, la Direction du livre devient Direction du livre et de la lecture (DLL) et ses missions couvrent désormais l'ensemble du champ d'intervention du livre, depuis la création et le secteur marchand du livre jusqu'aux bibliothèques de lecture publique en passant par la Bibliothèque nationale dont la DLL hérite de la tutelle. Ce renforcement des missions de la DLL se double d'un accroissement significatif de ses crédits, qui augmentent de 60% en francs constants entre 1981 et 1982.

10 - Les Bibliothèques en France, rapport à Monsieur le Premier Ministre. Ministère de la culture, 1981, 2 vol.

Jean Gattégno précise quelques années plus tard ce que recouvre, en termes de politique du livre, cette nouvelle dénomination et l'extension de ses missions :

Quand en 1975 a été créée la Direction du livre, à laquelle le nouveau Centre national des lettres était associé, tout le monde n'a pas vu la logique qui présidait au regroupement dans une même administration des principaux maillons de la chaîne du livre. L'adjonction, en 1981, de la formule "et de la lecture" (...) a surtout souligné qu'il pouvait, et devait, y avoir une cohérence entre les buts poursuivis par le développement de chacun des secteurs qui composent le monde du livre, création, édition, diffusion, en France comme à l'étranger, pratiques individuelles et collectives de la lecture¹¹».

Dans le domaine de l'économie du livre, l'action de la DLL sur cette période s'organise autour de trois axes :

- la mise en oeuvre de la loi du 10 août 1981 relative au prix du livre ;
- le soutien à l'économie du livre et à la modernisation du secteur ;
- le soutien à l'exportation du livre français ;

la loi du 10 août 1981 relative au prix du livre

Votée à l'unanimité du Parlement, la loi du 10 août 1981, entrée en vigueur au 1er janvier 1982, vise à favoriser la diversité de la création et de la diffusion dans le secteur du livre, en évitant les effets déstabilisateurs et à terme néfastes des pratiques de discount, que les systèmes de prix précédemment en vigueur (prix conseillé et, à partir de 1979, prix net) ne permettaient pas de contenir. A ce titre, elle a souvent été citée comme la clé de voûte de la politique du livre.

Dans le système de prix unique institué par la loi, les détaillants sont tenus de vendre les livres au prix fixé par l'éditeur, avec un rabais maximum autorisé de 5%. Ce dispositif de prix fixe (ou prix unique), appliqué depuis le début du 19e siècle dans plusieurs pays européens (Royaume-Uni, Allemagne, Pays-Bas), vise à ce que les détaillants offrant un large assortiment puissent financer le stock des ouvrages de vente lente par la vente des titres à rotation rapide, selon les préceptes établis par Diderot dès 1763 dans sa Lettre sur le commerce de la librairie.

Complétée en 1982 par un décret permettant de mieux sanctionner les infractions, la loi est finalement validée en 1985 par la Cour de Justice¹². Elle est également confirmée en 1987, lors de la première cohabitation, à l'issue de la mission sur le livre confiée par le nouveau ministre de la culture, François Léotard, à Patrice Cahart, inspecteur des finances et écrivain, qui qualifie la loi de « contrainte nécessaire » et se prononce pour son maintien sans modification¹³.

le soutien à l'économie du livre et à la modernisation du secteur

Dès janvier 1982, mois de l'entrée en vigueur de la loi, la commission Pingaud-Barreau, installée par Jack Lang pour réfléchir à une « nouvelle politique du livre et de la lecture » ouvre son second rapport en soulignant que la loi, que la commission avait appelée de ses vœux, est une « condition nécessaire mais non suffisante » pour la richesse de la création éditoriale et de sa diffusion et le bon fonctionnement de la filière du livre.

11 - Jean Gattégno, éditorial du n° 1 de Lettres, lettre d'information de la DLL et du CNL, 1985, p. 2, cité par Yves Surel, L'État et le livre : les politiques publiques du livre en France (1957-1993), L'Harmattan, 1997, p. 317.
http://eurlex.europa.eu/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexplus!prod!CELEXnumdoc&numdoc=61983J0229&lg=fr

12 - Arrêt du 10 janvier 1985, Leclerc/Au blé vert, affaire 229/83,

13 - Patrice Cahart, Le livre français a-t-il un avenir ?, rapport au ministre de la Culture et de la Communication, La Documentation française, 1987, pp. 102-128.

Il serait imprudent de croire que l'adoption d'un nouveau régime de prix résoudra à elle seule tous les problèmes. (...) En faisant voter la loi sur le prix du livre, le gouvernement a répondu aux vœux de la très grande majorité des professionnels du livre. Il peut encore les aider de diverses manières à affronter les aléas d'une situation économique difficile. Mais il ne peut pas se substituer à eux pour régler en commun leurs propres problèmes d'entrepreneurs privés. Au-delà du prix du livre, et dans la même perspective culturelle, il y a une politique d'ensemble à mener (...) dans les deux domaines du livre et de la lecture. Cette politique, associant les pouvoirs publics et les professionnels, dans les limites de leurs responsabilités respectives, doit mener à :

- *encourager la création, maintenir une production intellectuelle de qualité ;*
- *permettre à tous les Français, quelle que soit leur condition, de découvrir ou de retrouver les chemins de la lecture ¹⁴»*

Par-delà la réflexion sur le système de prix, la politique de soutien à la filière du livre est d'autant plus nécessaire qu'après avoir connu une phase de croissance ininterrompue jusqu'en 1979, le marché du livre est entré en 1981 dans une phase de récession qui durera jusqu'en 1986.

Cette politique de soutien de la DLL à la filière du livre prend plusieurs formes.

- soutien direct à des maisons d'édition en restructuration et aides à l'informatisation et au développement de librairies qui sera progressivement partagé, sur crédits déconcentrés, avec l'échelon régional des conseillers pour le livre et la lecture, développé au sein des DRAC à partir de 1982 ;
- soutien à des entreprises spécialisées dans la diffusion et la distribution des petits éditeurs ;
- facilitation de l'accès au crédit par le biais de fonds de garantie et de cautionnement de prêts pour l'édition et la librairie ;
- modernisation de la chaîne du livre : soutien au développement de la base bibliographique Electre-Biblio (devenue Electre) et au réseau de transmission informatisée des commandes Electre-transmission (devenu Dilicom), financement d'études pour la rationalisation du transport du livre.

Elle s'appuie bien sûr également sur le Centre national des lettres, dont les ressources sont accrues : dans un premier temps par le rétablissement de la subvention de l'État, puis par le rendement croissant de la taxe instituée sur les appareils de reprographie (+15% en francs constants entre 1982 et 1990).

Sans modification significative de ses principes de fonctionnement (soutien des ouvrages de vente lente, recours à des commissions spécialisées, aides aux projets), le CNL connaît au cours des années 1980 une extension de ses domaines d'intervention : création d'une commission Littérature scientifique et technique, d'une commission Jeunesse (1983) puis d'une commission Bandes dessinées (1984).

La mise en œuvre d'une politique globale du livre et de la lecture s'est également traduite par un accroissement très significatif des aides du Centre aux acquisitions des bibliothèques, qui représentent désormais de 30% à 40% des sommes distribuées. Par-delà la participation à la mise à niveau des collections des bibliothèques, ces aides bénéficient également, par leur effet redistributif, aux auteurs et aux éditeurs des ouvrages acquis et aux librairies fournisseurs des bibliothèques.

14 - B. Pingaud, J.-Cl. Barreau, Pour une politique nouvelle du livre et de la lecture, rapport au ministre de la Culture, Dalloz, 1982, pp. 109-121.

Le soutien de la DLL à la filière s'exprime également par l'aide apportée aux actions collectives de la profession : soutien aux « entités » spécialisées pour l'exportation du livre français ¹⁵ ou le soutien apporté, dès sa création en 1989, à une initiative emblématique de la solidarité interprofessionnelle, l'ADELCO (Association pour le développement de la librairie de création), créée initialement par quatre éditeurs (Minuit, Gallimard, la Découverte, le Seuil) avec l'appui du club France Loisirs, afin d'aider les librairies indépendantes de littérature générale à se développer.

Autre forme de soutien indirect à la filière : le développement, particulièrement à partir de 1986, d'une politique d'étude sur la lecture et l'économie du livre, avec notamment la création en 1987, en association avec les organisations professionnelles du livre, de l'Observatoire de l'économie du livre ¹⁶.

Le soutien aux salons et manifestations littéraires (CNL) et les actions de promotion du livre et de la lecture menées par la DLL constituent une autre forme de soutien indirect à la filière du livre : en 1989, la DLL abandonne les campagnes publicitaires ponctuelles de sensibilisation au livre et à la lecture au profit d'une fête annuelle du livre et de la lecture, la Fureur de lire (devenue Lire en fête). Enfin, les divers dispositifs d'aide à la traduction, qu'il s'agisse des aides aux projets du CNL (intraduction), de l'attention portée à la situation des traducteurs littéraires ou, à partir de 1986, de la manifestation les « Belles étrangères », destinée à mieux faire connaître en France la littérature d'un pays par la traduction, constituent également une forme de soutien déterminant à la filière du livre.

LE SOUTIEN À L'EXPORTATION

Les crédits de la DLL destinés à l'exportation du livre français, le Fonds culturel du livre, constituent une partie importante du budget puisqu'ils représentent environ 50% de ses crédits d'intervention. Ils bénéficient également, à partir de 1982, du renforcement des moyens budgétaires de la direction, ce qui permettra de développer son action dans ce domaine dans trois directions principales : le développement de l'aide au transport, notamment aérien ; la mise en place de programmes de publication d'ouvrages universitaires à prix bonifié (« ouvrages spécifiques ») destinés aux pays francophones en développement (programme Plus) ; le développement de l'aide à la traduction de livres français en langue étrangère (extraduction) et la mise en place d'un programme de bourses de séjour en France de traducteurs étrangers.

La DLL soutient également les diverses structures collectives de promotion ou de facilitation des exportations de l'édition française, ainsi que le réseau des librairies françaises à l'étranger. Cette politique de soutien à l'exportation est menée en concertation avec deux autres départements ministériels, le ministère en charge des Affaires étrangères et celui de la Coopération.

DE NOUVEAUX CHANTIERS POUR LES BIBLIOTHÈQUES

Du côté des bibliothèques aussi, l'essor est réel. A partir de 1982, un fort développement des moyens (budget multiplié par deux, par quatre sur certains postes) permet à la Direction du livre et de la lecture de concevoir et d'amplifier une ambitieuse politique en faveur des bibliothèques publiques. Dès son arrivée à la tête de la DLL, Jean Gattégno déclare : « Nous souhaitons pouvoir construire 1,5 M de m² de bibliothèques municipales dans les prochaines années, tripler le nombre de leurs livres, quadrupler leurs effectifs »¹⁷.

15 - Opef, Sodexport, Sciences sociales export, ..., qui seront fusionnées en 1991 en un organisme unique, France Edition, devenu Bureau international de l'édition française (BIEF).

16 - Né du constat commun d'insuffisance des outils de connaissance du marché exprimé lors de la Table ronde sur le livre organisée en 1986 par le ministre de la Culture, l'Observatoire de l'économie du livre (OEL) a dans un premier temps fonctionné sous formes de groupes de travail thématiques, avant de mener une trentaine d'études, dont certaines en partenariat avec les organisations professionnelles du livre. De 1988 à 1993, l'OEL a publié une revue de référence, les Cahiers de l'économie du livre. C'est aujourd'hui un service commun de la DLL et du CNL.

17 - Le Monde, 26 mars 1982.

Peu après, une décision majeure pour les bibliothèques intervient avec le transfert aux collectivités territoriales (communes et départements) de la tutelle sur les bibliothèques de lecture publique (bibliothèques municipales et bibliothèques centrales de prêt) prévu par les lois de décentralisation de 1982-1983. Ce transfert devient effectif au 1er janvier 1986 et s'accompagne de la pérennisation de l'engagement de l'Etat en faveur du développement de ces établissements avec la création d'un concours particulier pour les bibliothèques au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD). Grâce à des moyens budgétaires importants et sanctuarisés, l'effort de construction de bibliothèques s'accélère et permet d'obtenir des résultats remarquables : 0,65 M de m² de bibliothèques publiques sont aux normes en 1981, 1,26 M en 1990. L'achèvement de la couverture du territoire par le réseau de BCP (devenues Bibliothèques Départementales de Prêt), chargées de soutenir le livre dans les communes de moins de 10 000 habitants, est effectif en 1999 (ouverture de la BDP de Mayotte), le taux d'utilisateurs des bibliothèques publiques passe de moins de 10 % en 1981 à près de 20 % en 1995.

La période 1980-1990 est aussi marquée par le souci de développer la lecture dans toutes les composantes de la société et de lutter contre les exclusions culturelles en dépassant les frontières classiques du monde du livre. Cette politique passe d'une part par le développement de nouveaux supports culturels dans les « médiathèques », avec en particulier la multiplication des documents audiovisuels, d'autre part par la conclusion de nouveaux partenariats avec des services ou associations en charge de catégories spécifiques de publics : au lendemain du rapport public « Des illettrés en France » (1984) des programmes d'action sont élaborés par la DLL en concertation avec l'association ATD-Quart Monde ; à partir de 1985 une première convention est conclue entre la DLL et le ministère de la Justice pour le développement et la gestion des bibliothèques pénitentiaires ; en 1989 un protocole avec le Secrétariat d'Etat à la Famille favorise la présence du livre dans tous les lieux d'accueil de la Petite enfance ; des accords de coopération sont signés avec le Ministère de la Défense en 1991.

Dans le cadre de la décentralisation, le patrimoine des bibliothèques bénéficie également de l'action énergique du ministère de la culture. Des structures de concertation et d'action sont créées : en 1988 le Conseil national scientifique du patrimoine des bibliothèques publiques voit le jour tandis que les premiers Fonds régionaux d'acquisition des bibliothèques (FRAB) associant l'Etat et les régions sont mis en place pour soutenir une politique d'enrichissement et de valorisation des collections publiques. En 1989, à l'initiative conjointe des pouvoirs publics et d'un certain nombre de grands éditeurs, est créé l'IMEC (Institut Mémoires de l'Edition contemporaine) chargé de reconstituer et de mettre en valeur le patrimoine des maisons d'édition. D'abord situé à Paris, il s'installe à partir de 1995 en région Basse-Normandie, dans le cadre historique de l'abbaye d'Ardenne.

Un autre grand bénéficiaire de la politique ambitieuse de l'Etat dans le domaine du livre et de la lecture est la Bibliothèque nationale (BN) : dans un premier temps, à la suite des constats alarmants établis sur l'état des collections patrimoniales et le vieillissement problématique de certains fonds, un ambitieux Plan de sauvegarde est mis en place à partir de 1980.

Il s'appuie sur deux nouveaux centres de conservation créés à cette fin en province, le premier à Sablé-sur-Sarthe pour les livres, le second à Provins pour les journaux. A Paris, l'ouverture de l'annexe Vivienne (1985, 17 000 m²) permet à la bibliothèque de moderniser ses services techniques et de rationaliser son fonctionnement. La BN se lance aussi dans une informatisation de grande ampleur de ses catalogues dont la première étape est l'ouverture de la base BN-OPALE en 1983, générant la Bibliographie nationale française (1M de notices en 1990, 2,5M en 1995).

Son budget de fonctionnement passe enfin de moins de 5 M€ en 1981 à plus de 15 M€ en 1990, permettant presque de doubler le volume des acquisitions courantes de livres et de périodiques (20 000 titres achetés en 1991 contre seulement 12 000 dix ans plus tôt).

Surtout, la grande annonce en la matière, faite le 14 juillet 1988 par François Mitterrand lui-même, est la décision de « créer une bibliothèque d'un type entièrement nouveau », « une des plus grandes ou pour un temps la plus grande au monde », « utilisant les technologies les plus modernes de transmission des données ». Au mois d'août 1989, sur la proposition d'un jury international, le Président de la République se prononce pour le projet du jeune architecte français Dominique Perrault et pour le site de l'ancienne gare de marchandises de Tolbiac, suscitant enthousiasmes et polémiques.

DES ANNÉES 1990 AU MILIEU DES ANNÉES 2000 : QUINZE ANS DE CONSOLIDATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE DU LIVRE ET DE LA LECTURE

Les quinze années qui suivent marquent la consolidation de la politique du livre : avec la publication d'une circulaire sur les livres importés qui achève de la mettre en conformité avec les textes européens¹⁸, la loi sur le prix du livre n'est désormais presque plus contestée.

Sans entrer dans le détail des développements, des ajustements et des réflexions sur la politique du livre sur la période -création de France Edition [1991], rapport sur la Présence du livre français dans le monde visant notamment à une meilleure coordination des aides à l'exportation [1994], projet de réforme des administrations du livre concentrant l'intervention économique au Centre national du livre [1992-93]¹⁹, on citera quatre aspects particulièrement significatifs des politiques du livre conduites par les successeurs de Jean Gattégno : Evelyne Pisier (1989-1993), Jean-Sébastien Dupuit (1993-2003) et Eric Gross (2003-2005).

le rôle de médiation

La politique de dialogue et de concertation avec les professions du livre menée dès l'origine par la DLL s'enrichit au tournant des années 1990 d'une nouvelle dimension axée sur la médiation. On trouve une première illustration de cette politique avec l'organisation en juin 1990 des Rencontres nationales de la librairie, qui visent à renouer un dialogue grippé entre l'édition et la librairie, affaiblie par l'éclatement de sa représentation syndicale. Ces rencontres débouchent trois mois plus tard sur la nomination d'un médiateur, Patrice Cahart, auteur trois ans plus tôt d'un rapport sur la politique du livre, qui s'efforcera de pacifier deux des points principaux à l'origine du blocage : l'organisation du système de l'office (envoi automatique des nouveautés des éditeurs aux détaillants) et la définition des critères, notamment qualitatifs, entrant dans le calcul de la remise accordée par les éditeurs aux libraires. Cette médiation, relativement mouvementée, conduit fin 1991 à la signature d'un protocole d'accord, connu dans la profession sous le nom d'« accords Cahart », qui resteront en vigueur jusqu'à la signature d'un nouvel accord en 2008.

Ce rôle de médiation trouve une nouvelle illustration au milieu des années 1990 pour pacifier les relations des éditeurs privés avec l'édition publique, avec la réalisation d'une étude sur l'édition muséale, puis la mission confiée à Jean-Claude Groshens, ancien directeur du livre, sur la place et le rôle de l'édition publique, qui conduisent à la rédaction de deux circulaires du Premier ministre²⁰ clarifiant le cadre d'intervention des éditeurs publics et à la nomination d'une médiatrice, qui publie chaque année un rapport sur l'activité des éditeurs publics et les cas dont elle a été saisie.

18 - Circulaire du 10 janvier 1990 relative au prix des livres édités hors de France et proposés à la vente en France.

19 - Ce projet ne sera pas mené à terme, mais le décret du 19 mars 1993, qui en constituait la première étape, transforme le Centre national des lettres en Centre national du livre.

de nouveaux droits pour les auteurs et les éditeurs

Deux dossiers liés à l'évolution des pratiques de lecture occupent longuement les services de la DLL au tournant des années 1990 : celui du « photocopillage » et celui du droit de prêt, qui trouveront tous deux, au terme de près de dix années de discussions et de négociation, une traduction législative permettant d'assurer une rémunération des auteurs et des éditeurs pour le développement de ces pratiques.

Apparue chez les éditeurs dès le début des années 1970, la revendication d'une compensation du préjudice lié au développement des pratiques de reprographie à usage collectif, rebaptisé du mot-valise de « photocopillage » au début des années 1990, va croissant tout au long de la période. Elle est finalement réglée par la loi du 3 janvier 1995 relative à la gestion collective du droit de reproduction par reprographie et l'agrément en 1996 du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) pour la perception et la répartition des droits en direction des auteurs et des éditeurs de livres et de presse, qui signe avec les entreprises et les administrations des conventions définissant le cadre et le montant des contributions à verser. L'activité du CFC montera progressivement en puissance pour atteindre 28 M€ distribués pour l'année 2007, dont 15 M€ pour les auteurs et les éditeurs de livres.

Le dossier de la rémunération du prêt en bibliothèque trouve quant à lui son origine dans une directive européenne ²¹ et à la prise de conscience par les éditeurs, dans le contexte de dépression du marché du livre du début des années 1990, du développement des prêts en bibliothèques, passés dans les seules bibliothèques municipales de 30 millions de volumes à 130 millions en 1994. Saisie par une partie des éditeurs et des auteurs, la DLL cherche d'abord à clarifier les termes du débat en faisant réaliser conjointement avec les parties concernées une étude sur l'articulation des pratiques d'achat et d'emprunt de livres qui, sans l'exclure totalement, relativise l'idée d'une concurrence entre achat et emprunt ²².

Au principe du « prêt payant » réclamé par les éditeurs et qui rencontre une violente opposition des bibliothécaires, la DLL substitue une proposition de « prêt payé » qui permet à la fois de dégager des ressources pour la rémunération des auteurs et des éditeurs ²³ et préserve pour l'utilisateur, en dehors des éventuels droits d'inscription, la gratuité de l'emprunt de livres.

C'est ce dispositif qui est instauré par la loi du 18 juin 2003 sur la rémunération du prêt en bibliothèques et mis en oeuvre à partir de son agrément en 2005 par la Sofia (Société française des intérêts des auteurs de l'écrit), société de gestion collective constituée par la Société des gens de lettres et le Syndicat national de l'édition ²⁴. En 2007, 11 M€, correspondant aux droits perçus pour la période 2003-2004, étaient mis en distribution, au bénéfice de 11 000 auteurs et 1 180 éditeurs.

La loi sur la rémunération du prêt en bibliothèques reste ainsi emblématique de la politique du livre et de la lecture : favoriser le développement des deux branches – marchande et non marchande – de la diffusion du livre sans céder à la tentation facile de les opposer.

20 - Circulaire du 20 mars 1998 relative à l'activité éditoriale des administrations et des établissements publics de l'Etat ; circulaire du 9 décembre 1999 relative à l'institution d'un médiateur de l'édition publique.

21 - Directive 92/100 sur la location et le prêt et à certains droits voisins.

22 - Observatoire de l'économie du livre, Les bibliothèques, acteurs de l'économie du livre, 1995, étude réalisée pour la DLL, la SCAM-SGDL, le SNE et la DISTB du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

23 - Le dispositif, présenté en Conseil des ministres en octobre 2001, prévoit deux sources de financement : le paiement annuel par l'Etat d'une somme forfaitaire par inscrit en bibliothèque de prêt et un prélèvement de 6% sur le prix public d'achat des ouvrages - les rabais consentis par les fournisseurs aux bibliothèques qui, jusqu'alors, étaient libres (art. 3 de la loi du 10 août 1981) étant désormais plafonnés à 9%.

24 - La Sofia perçoit et répartit également, à titre principal, la part du livre de la rémunération pour copie privée numérique (1 M€ en 2006 pour le livre) instituée par les articles L.311-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle modifiés par l'article 15 de la loi du 17 juillet 2001.

une politique européenne

A l'approche de l'entrée en vigueur de l'Acte unique européen, la dimension européenne de la politique du livre, s'amplifie avec l'organisation en 1991 des Rencontres européennes de la librairie, puis en 1992 des Rencontres européennes de la traduction, nourries par une étude sur les flux de traduction littéraire en Europe ²⁵.

Un programme spécifique à destination des pays d'Europe centrale et orientale est également mis en place (A l'Est de l'Europe).

Enfin, dans le cadre de la Présidence française de l'Union européenne, la DLL organise en 2000 à Strasbourg un colloque sur L'économie du livre dans l'espace européen. L'une des suites de ce colloque sera l'adoption par le Conseil européen d'une résolution sur le prix fixe du livre ²⁶.

la modernisation des bibliothèques

De leur côté, les bibliothèques continuent de bénéficier de l'essor impulsé durant la décennie précédente et de crédits considérables. A partir de 1992, les moyens du concours particulier sont en partie orientés au bénéfice d'un nouveau programme, celui des bibliothèques municipales à vocation régionale (BMVR), disposant de crédits fléchés (loi du 13 juillet 1992) et d'un niveau de financement de l'Etat particulièrement élevé. Douze grandes bibliothèques régionales répondant aux critères du programme bénéficient finalement du dispositif de 1993 à 1997 ²⁷.

En partenariat avec le ministère de l'Education nationale, un effort est fait en faveur de la formation des professionnels avec la création d'une dizaine de Centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques, et la refonte du cursus des conservateurs de bibliothèque dans le cadre de la nouvelle Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB) créée en 1992.

De 1980 à 2000, le nombre de collections de bibliothèques municipales est passé de 45 M à 95 M de livres, de 0,8 M à 5 M de disques, le personnel détenteur de diplômes professionnels de 2 000 à 6 000 agents ²⁸. Les objectifs fixés en 1982 par Jean Gattégno pour les bibliothèques publiques sont en grande partie été atteints.

La grande aventure de la décennie est cependant la construction de la nouvelle Grande bibliothèque, voulue par François Mitterrand. Le lancement de ce grand projet donne rapidement lieu à de vifs débats entre intellectuels, bibliothécaires et architectes sur la définition du projet scientifique d'une part, sur les choix architecturaux retenus d'autre part. Par ailleurs, le nouvel établissement public constructeur et la Bibliothèque nationale demeurent distincts ce qui se révèle source de difficultés dans l'élaboration du programme. En 1993, suite au rapport commandé à Philippe Bélaval, il est finalement décidé de rapprocher dans une entité unique la Bibliothèque de France et la Bibliothèque nationale, malgré tout à l'étroit dans ses locaux de la rue de Richelieu. En janvier 1994, les deux établissements fusionnent pour constituer la Bibliothèque nationale de France.

25 - Traduire l'Europe, sous la direction de F. Barret-Ducrocq, Payot, 1992

26 - Résolution du Conseil du 12 février 2001 concernant l'application des systèmes nationaux de fixation du prix du livre (2001/C 73/03), JOCE n° C 073 du 06/03/2001

27 - Chalons-en-Champagne, La Rochelle, Limoges, Marseille, Montpellier, Nice, Orléans, Poitiers, Reims, Rennes, Toulouse, Troyes.

28 - Max Butlen, De la politique de la lecture publique aux politiques publiques de lecture dans Bulletin des bibliothèques de France, Regards sur un demi-siècle, n° hors-série, 2006.

Malgré de nombreuses difficultés, le projet architectural et fonctionnel est mené à bien : le bâtiment est inauguré en mars 1995, la bibliothèque du Haut-de-Jardin ouvre au public en décembre 1996 suivie deux ans plus tard par la bibliothèque de recherche (octobre 1998). En dépit de premiers mois de démarrage difficile en raison de lourds problèmes informatiques, la BnF atteint progressivement son régime de croisière dans les années qui suivent. Pour que la BnF joue un rôle de tête de réseau des bibliothèques françaises, le ministère de la culture et de la communication a également confié à celle-ci :

- la refonte du régime du dépôt légal, qui reposait auparavant sur une loi de 1943, avec l'élaboration de la loi du 30 juin 1992 puis du décret du 31 décembre 1993 qui étendent le périmètre du dépôt légal à de nouveaux supports (cinéma, radio, télévision, logiciels informatiques...) et partage sa gestion entre la BnF, le Centre national de la cinématographie (CNC) et l'Institut national de l'audiovisuel (INA),
- la mise en place du réseau de coopération des pôles associés qui fédère dès 1995 PLUSIEURS dizaines des plus importantes bibliothèques françaises, municipales ou universitaires, la réalisation de la première bibliothèque numérique française, Gallica, consultable en ligne à partir de 1997,
- en collaboration avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur, la maîtrise d'ouvrage d'un grand catalogue collectif des fonds anciens des bibliothèques françaises, le Catalogue collectif de France, qui ouvre en 2001.

Pour compléter l'offre de bibliothèques publiques par des équipements de proximité et de taille relativement modeste, la DLL lance en 2003 le programme des « Ruches ». Développée de 2003 à 2006, cette nouvelle génération de médiathèques de proximité en milieu rural et dans les quartiers urbains périphériques essaie de porter une même attention sur les contenus offerts aux usagers (une collection multimédia couvrant tous les champs de la connaissance) et sur l'enveloppe (le bâtiment) abritant les fonds afin de favoriser le « lien social » et d'attirer des publics peu familiers de l'univers du livre.

Enfin, dans le domaine du patrimoine, la DLL entreprend de remobiliser les collectivités territoriales et les bibliothèques en région avec le Plan d'action pour le Patrimoine écrit, décliné à partir de 2004 à différents niveaux nationaux, régionaux et locaux. Vingt ans après le rapport Desgraves ²⁹, le PAPE s'efforce de dresser un nouvel état de lieux, de définir des priorités et de concentrer sur celles-ci les moyens disponibles.

DEPUIS LE MILIEU DES ANNÉES 2000 : L'ENTRÉE DANS L'ÈRE NUMÉRIQUE

Le milieu des années 2000 marque l'entrée en force du numérique dans tous les aspects de la vie du livre : création, production, diffusion, conservation. Le bouleversement, d'abord relativement peu perceptible, même si le ministère de la Culture a cherché dès 1998 à en anticiper les effets ³⁰, prend de l'ampleur et conduit l'Etat à redéfinir assez largement ses politiques publiques, en concertation étroite avec les professionnels du secteur. Comme l'écrit Roger Chartier à propos de la révolution numérique, « les différentes révolutions de la culture écrite qui dans le passé avaient été disjointes, s'y déploient simultanément. La révolution du texte électronique est, en effet, tout à la fois une révolution de la technique de production et de reproduction des textes, une révolution du support de l'écrit et une révolution des pratiques de lecture ³¹ ».

29 - Louis Desgraves, Le Patrimoine des bibliothèques. Rapport à Monsieur le directeur du livre et de la lecture. Paris, 1982

30 - Le livre numérique, rapport de la Commission de réflexion sur le livre numérique à la Ministre de la Culture et de la Communication, 1999, <http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/rapports/cordier/intro.htm>

31 - R. Chartier, La mort du lecteur dans J.Y. Mollier (dir.), Où va le livre ? Paris : La Dispute, 2002.

Cette révolution annoncée conduit naturellement la DLL à réévaluer sa politique pour l'adapter au mieux aux évolutions en cours et à venir : c'est l'objet de la mission Livre 2010, vaste état des lieux engagé dès l'automne 2006 à l'initiative de Benoît Yvert et organisé par Sophie Barluet.

L'APPROFONDISSEMENT DES POLITIQUES EN COURS

Dans la continuité de sa politique de soutien aux initiatives interprofessionnelles, la DLL soutient en 2005 le projet commun du SLF et du SNE de mener une étude approfondie de la situation économique de la librairie indépendante. Les résultats de cette étude mettent en évidence qu'avec une rentabilité moyenne de 1,4% du chiffre d'affaires, la librairie indépendante, et en particulier, les plus petites d'entre elles, demeure fragile, notamment en raison de la hausse des charges de loyer en centre ville, de transport et de personnel ³².

C'est pourquoi Christine Albanel confie en juillet 2007 une mission de réflexion à Antoine Gallimard ³³, qui contribuera à l'élaboration des mesures en faveur de la librairie figurant dans le cadre du Plan livre présenté en Conseil des ministres à l'automne 2007, qui prévoit notamment la création d'un label pour les librairies indépendantes de référence (LIR) et le doublement des aides du CNL, incluant également l'abondement d'un fonds d'aide à la transmission des entreprises.

Les bibliothèques quant à elle doivent également faire face à de nouveaux défis : fléchissement de la lecture chez les jeunes, baisse continue de la proportion de forts lecteurs dans toutes les classes d'âge, stagnation du taux d'usagers en bibliothèque après un développement important sur la période 1980-2000 ; enfin l'enquête sur le patrimoine écrit, lancée en 2005 mais dont les résultats ne sont connus qu'au début de l'année 2007 révèle une situation difficile en matière de conservation et de signalement des fonds patrimoniaux, en particulier ceux conservés par les bibliothèques territoriales.

Par améliorer ses leviers d'action et aussi mettre fin à une situation juridique insatisfaisante, la DLL entreprend à la fin de l'année 2008 la réforme de la mise à disposition des conservateurs d'Etat en bibliothèque municipale classée, afin de préciser les conditions juridiques et techniques de leur affectation auprès des collectivités territoriales et de mieux définir leurs missions, notamment patrimoniales. Cette réforme fait l'objet de deux rapports préparatoires de l'Inspection générale des bibliothèques en 2007 puis 2008.

Enfin, la DLL engage le renforcement de ses capacités d'évaluation de l'action des bibliothèques, avec la création de l'Observatoire du patrimoine écrit en région (OPER ³⁴) en 2008 et le projet d'Observatoire de la Lecture publique (OLP), notamment destiné à moderniser l'enquête annuelle sur les bibliothèques publiques et à coordonner des études stratégiques.

LIVRE 2010, OU LA NOUVELLE POLITIQUE DU LIVRE ET DE LA LECTURE À L'HEURE DU NUMÉRIQUE

Très vite, la numérisation et le numérique prennent une nouvelle ampleur et s'imposent au tout premier plan des préoccupations publiques. En décembre 2004, l'annonce par la société américaine Google de son intention de numériser en dix ans quinze millions de livres, y compris des ouvrages sous droits, provenant de cinq grandes bibliothèques anglo-saxonnes et de les proposer à la libre consultation via son moteur de recherche conduit les pouvoirs publics français à une réaction rapide.

32 - SLF, SNE, DLL-CNLI, Situation économique de la librairie indépendante, 2007,

33 - <http://www.centrenationaldulivre.fr>

34 - <http://www.culture.gouv.fr/culture/dll/pat/index.htm>

A l'initiative de Jean-Noël Jeanneney, le projet de la Bibliothèque numérique européenne Europeana est proposé par la France à ses partenaires européens dès le printemps 2005. Il bénéficie rapidement du soutien de la Commission européenne. Soutenu financièrement par le Centre national du livre, un programme de numérisation de masse est développé par la BnF à partir de 2007 afin d'enrichir la nouvelle bibliothèque numérique de la BnF, Gallica 2. Le projet européen proprement dit, est désormais piloté par la Commission qui soutient la création d'une fondation ad hoc de droit néerlandais en 2007.

C'est également consciente de ces nouveaux défis numériques que la DLL réalise en 2006 une réforme du dépôt légal puis une refonte du concours particulier des bibliothèques. La réforme du dépôt légal, prévue par le décret du 13 juin 2006, allège les obligations pesant sur les déposants en réduisant le nombre d'exemplaires physiques à la charge des éditeurs et des imprimeurs. Elle ouvre aussi la possibilité aux déposants de substituer dans certaines conditions un dépôt numérique au dépôt physique. L'autre volet de la réforme est introduit par la loi sur les droits d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information qui prévoit un dépôt légal de l'Internet. La refonte du concours particulier des bibliothèques au sein de la DGD obéit à plusieurs objectifs : créer au sein du concours un nouveau dispositif consacré au financement des projets de bibliothèques de grande envergure et à vocation régionale mais aussi étendre les possibilités de soutien de l'Etat aux projets de numérisation des bibliothèques territoriales³⁵.

A partir de l'été 2006, afin d'appréhender de façon globale et concertée les grandes évolutions dans le domaine du livre, notamment en matière numérique, la DLL construit sa politique autour de la mission Livre 2010, série de onze tables rondes tenues de septembre 2006 à février 2007 et qui rassemblent les points de vue de plus de deux cents professionnels du livre. En juillet 2007, Sophie Barluet rend à la ministre de la Culture, Christine Albanel, le rapport de synthèse organisé autour de 50 propositions en vue de moderniser la chaîne du livre et de favoriser davantage le dialogue entre ses acteurs³⁶.

C'est sur la base de ce rapport que Christine Albanel définit son Plan Livre du 27 novembre 2007, bâti autour de quatre grands axes :

- anticiper le numérique par un partenariat explicite entre la BnF, le SNE et le CNL afin de développer une offre sous droits au sein du projet Europeana/Gallica. Cet axe conduit au lancement d'une expérimentation en grandeur réelle soutenue par le CNL à compter du Salon du livre de Paris en mars 2008 : près de 10 000 titres sous droits ont été numérisés dans ce cadre,
- défendre la librairie par la création d'un label pour les librairies indépendantes de référence (LIR),
- inciter au développement des horaires d'ouverture des bibliothèques publiques par le développement de l'emploi étudiant,
- réformer la gouvernance par la création d'un Conseil du Livre rassemblant les principaux acteurs du secteur, tant publics que privés.

35 - Décret n°2006-1247 du 11 octobre 2006 portant réforme des concours particuliers de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt.

36 - Sophie Barluet. Rapport Livre 2010. Pour que vive la politique du livre. Paris, Ministère de la culture et de la communication, 2007.

Le Conseil du Livre se réunit pour la première fois sous la présidence de la Ministre le 30 juin 2008 et détermine un programme de travail en cinq directions, chacune confiée à un groupe de travail interprofessionnel :

- étudier les conditions de la mise en oeuvre des principales préconisations du rapport sur le livre numérique remis en juin 2008 par Bruno Patino, directeur du Monde interactif,
- évaluer l'opportunité de faire évoluer la loi du 10 août 1981 sur le prix unique du livre, préciser la place du livre français à l'étranger et les conditions de sa diffusion et de son rayonnement,
- élaborer un schéma numérique des bibliothèques, afin d'établir un panorama de la numérisation et du numérique dans les bibliothèques françaises et de proposer des actions communes aux différentes bibliothèques,
- recenser et mettre en commun les principales études dans le domaine du livre et de la lecture.

Enfin, sur le plan institutionnel, dans le cadre de la Révision générale des politiques publiques et de la réorganisation d'ensemble du ministère de la culture et de la communication, Christine Albanel conclut à la nécessité de préserver l'unité de la politique du livre et de la lecture. C'est dans cette perspective que la DLL s'apprête à devenir au printemps 2009 le Service du livre et de la lecture, au sein d'une nouvelle direction générale chargée des médias et de l'économie culturelle.